Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20220726-390

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Défilé Tacots/Banda -**	
Date	**Dimanche 7 août 2022**	
Lieu	Avenue Pierre Sémard (RD 45E1), Avenue Carnot (RD 1089), avenue de Beauregard, boulevard Léon Blum	
Demandeur	Madame Françoise Farge	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 juillet 2022, présentée par Madame Farge Françoise Présidente du Comité des Fêtes de la Gare – 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté A20220725-387 du 25 juillet 2022 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la vitesse à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A20220725-387 du 25 juillet 2022 est modifié comme suit :

A l'occasion du défilé des Tacots/Banda le dimanche 7 août 2022 de 10 h 00 à 21 h 00 sur les voies suivantes :

- avenue Pierre Sémard (RD45E1),
- avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre place de la Victoire et l'avenue Beauregard,
- avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre avenue Carnot (RD1089) et le boulevard Léon Blum,
- boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre avenue Beauregard et avenue Grammont.

Une limitation de vitesse est instaurée à 30 km/h sur les voies précitées pendant le défilé.

Article 2 : **Les autres articles de l'arrêté n° A20220725-387 du 25 juillet 2022 restent inchangés.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Madame Farge Françoise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 juillet 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 27 JUIL. 2022
Notification le :